

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Délibération 2017-007 du 22 décembre 2017

22 JAN. 2018

\*\*\*

### ARRIVÉE

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 décembre à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 décembre 2017.

#### Étaient présents :

Mme Véronique THIÉBAUT.

MMs. Christian POIRET, Martial VANDEWOESTYNE, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric CHÉREAU, M. Freddy KACZMAREK, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Jean-Luc COQUERELLE, Alain PAKOSZ, Pierre GEORGET, Jean-Marcel DUMONT, Michel SEROUX, Ernest AUCHART, Pierre GUILLEMANT, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ.

#### Absents et excusés :

Mme Françoise ROSSIGNOL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Bernard MILLEVILLE  
M. Philippe RAPENEAU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE  
M. Jacques PETIT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Marcel DUMONT  
M. Frédéric LETURQUE, absent et excusé

\*\*\*

#### Objet : Création du budget « Pôle Métropolitain Artois Douaisis »

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant création du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5711-1 ;

Considérant que les syndicats mixtes fermés appliquent le plan de compte M14 par renvoi des dispositions de l'article R5711-1 du CGCT aux articles D2311-2 et D2311-3 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

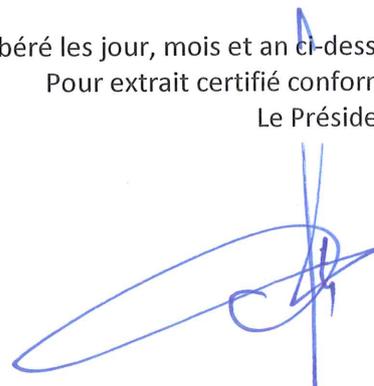
- D'autoriser l'ouverture d'un budget « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches qui encadrent sa création et à signer tout document relatif à sa création.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

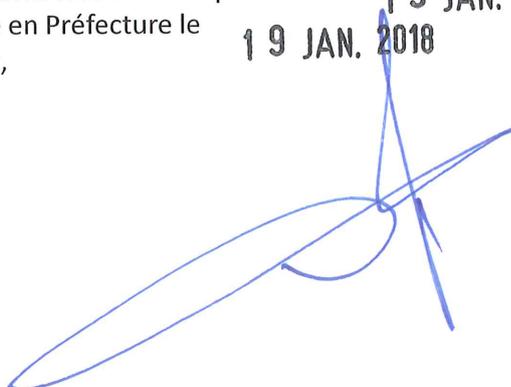
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le **19 JAN. 2018**  
Et transmise en Préfecture le **19 JAN. 2018**  
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**22 JAN. 2018**

ARRIVÉE